

Cloutier, Caroline (BAPE)

À: Gagné, Hubert
Objet: RE: Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif-Questions

De : Gagné, Hubert
Envoyé : 20 septembre 2016 10:53
À : Cloutier, Caroline (BAPE) <Caroline.Cloutier@bape.gouv.qc.ca>
Cc : Talbot, Denis <Denis.Talbot@mddelcc.gouv.qc.ca>; Lapierre, Marie <Marie.Lapierre@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif-Questions

Bonjour Mme Cloutier,

Voici les 2 réponses.

1. Dans ses échanges avec le promoteur, le MDDELCC explique que le parc-nature des Sources est l'aboutissement de nombreuses années de pourparlers entre le MDDELCC, l'arrondissement Saint-Laurent, la Ville de Montréal et le Technoparc Montréal et constitue une compensation acceptée par le MDDELCC pour la perte de milieux humides dans le secteur. Pouvez-vous expliquer l'historique et le statut compensatoire du parc-nature des Sources ?

Réponse : Un premier travail de concertation pour la réalisation d'un plan de gestion du bassin du ruisseau Bertrand a débuté en 1999. Le groupe de travail était composé de représentants des municipalités, dont Ville de Saint-Laurent, du ministère de l'Environnement du Québec et de la Communauté urbaine de Montréal. En 2001, un protocole d'entente a été signé entre ces intervenants visés pour la mise en œuvre de travaux d'aménagement permettant d'améliorer les conditions hydrauliques et écologique de la partie amont du ruisseau Bertrand. À ce moment, il était prévu de remblayer 11,7 hectares de milieux humides et hydriques dans le secteur du Technoparc Montréal et de conserver le marais localisé sur le terrain appartenant à ADM, soit celui à l'ouest de l'avenue Marie-Curie. À ce moment, aucune conservation n'était prévue sur les terrains appartenant au Technoparc.

Un plan concept déposé au Ministère en septembre 2004 proposait notamment l'agrandissement de la zone de conservation sur le terrain appartenant à ADM. À ce moment, malgré les nombreuses discussions, il n'y avait pas d'accord entre les intervenants sur le concept d'aménagement proposé.

Une première demande de certificat d'autorisation a été déposée par Technoparc Montréal le 4 novembre 2009. À ce moment, la proposition était de conserver 3,85 des 8,2 hectares présents dans le secteur du futur Éco-campus Hubert-Reeves. En compensation pour les milieux naturels détruits, il était proposé de créer une zone de conservation sur la totalité de la portion de terrain à l'ouest de l'avenue Marie-Curie, actuellement identifiée dans le projet du futur parc-nature des Sources. Le requérant a retiré sa demande en date du 11 juin 2010. Les échanges avec ADM relativement à la possibilité de compensation sur le terrain leur appartenant n'ont pas permis de parvenir à une entente.

Le requérant a déposé à nouveau une demande de certificat d'autorisation le 27 mars 2012 pour son projet global de développement et de conservation de milieux naturels couvrant 60,65 hectares sur les terrains composant le Technoparc. Étant donné l'abandon du projet de compensation sur le terrain de ADM, le développement du Technoparc a été modifié afin d'inclure les compensations sur le site du projet. Ainsi, 8,2 hectares de milieux humides sont

conservés dans le secteur du future Éco-campus, en plus des autres compensations sur le site et du rétablissement des liens hydriques. Le certificat d'autorisation a été émis le 6 février 2013.

Bien que le terrain appartenant à ADM ne fasse pas partie des compensations pour le développement global du Technoparc Montréal, ce dernier est toujours visé par le projet de création du parc-nature des Sources par la Ville de Montréal et fait toujours l'objet de discussions entre les intervenants concernés.

2. Le promoteur a déposé une étude de l'impact sur le paysage (DA11). Quels sont les méthodes, documents ou guides auxquels se réfère le ministère pour l'analyse environnementale de cet aspect ? Cette étude utilise-t-elle une méthodologie reconnue d'évaluation de l'impact sur le paysage, notamment quant à la définition des observateurs décrite en p. 40 ?

Réponse : Normalement, deux méthodes sont reconnues pour l'analyse des paysages d'infrastructures linéaires, soit la méthode du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (anciennement le MTQ) et la méthode d'Hydro-Québec pour les lignes.

Pour l'étude déposée dans le cadre du projet REM, c'est la méthode du MTQ qui a été utilisée. Elle a été adaptée au contexte du projet REM, ce qui nous convient. La méthode d'analyse visuelle du paysage du MTQ suit les principes et la procédure générale adoptés par les différentes méthodes d'évaluation des paysages mises au point en Amérique du Nord au cours des 40 dernières années. Elle reprend la grande majorité des critères de ces méthodes. Elle permet d'évaluer le paysage sur une base de critères visuels formels.

Il faut savoir que l'impact sur le paysage est un enjeu particulier et qu'il n'existe pas de responsable gouvernemental clairement établi. Le MSSS et le MCC peuvent aussi se pencher sur cet enjeu. Lors de l'analyse environnementale, il est possible que les avis que produiront ces deux ministères contiennent des éléments sur l'enjeu des paysages.

Bonne journée,

Hubert Gagné, M.Sc.géogr.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale

des projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

 (418) 521-3933 poste 4607 

 hubert.gagne@mddelcc.gouv.qc.ca